



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 63 a) et 137 de l'ordre du jour provisoire*

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Corps commun d'inspection

Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique » (JIU/REP/2009/5).

* A/65/150.



Résumé

Dans son rapport intitulé « Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique » (JIU/REP/2009/5), le Corps commun d'inspection (CCI) évalue l'efficacité et l'utilité du cadre de coopération existant à l'échelle du système pour exploiter et partager les enseignements tirés et identifier les meilleures pratiques et méthodes de coordination de la collaboration concernant l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique.

Cette note regroupe les vues exprimées par les organismes du système des Nations Unies au sujet des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection. Les organismes du système des Nations Unies ont accueilli favorablement ce rapport et, d'une façon générale, ont appuyé ses principales recommandations, y compris pour ce qui est de mieux aligner les programmes et la planification des organismes des Nations Unies sur les priorités nationales ainsi que de resserrer la coordination entre les partenaires internationaux et nationaux de développement ainsi qu'entre les organismes des Nations Unies eux-mêmes. Ils ont pris note de l'observation selon laquelle le nombre croissant d'institutions qui opèrent en Afrique et la multiplicité des comités et groupes de coordination, comités directeurs et groupes de travail mettaient sérieusement à l'épreuve la capacité du système des Nations Unies de mener à bien son mandat en Afrique de manière mieux coordonnée, plus efficace et plus claire.

I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique » (JIU/REP/2009/5), le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies s'est attaché à évaluer l'efficacité et l'utilité du cadre de coopération existant à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui à l'Afrique, l'accent étant mis sur les questions de développement. Dans son rapport, le Corps commun d'inspection examine les mandats et les activités des organes de coordination existants qui interviennent dans les activités visant à promouvoir le développement de l'Afrique et, dans ses recommandations, propose un certain nombre de mesures pour resserrer la coordination et améliorer la cohérence des activités aux échelons régional, sous-régional et national.

II. Observations générales

2. Les organismes du système des Nations Unies ont accueilli favorablement le rapport et, d'une façon générale, ont été d'accord avec les principaux problèmes recensés ainsi qu'avec les recommandations formulées. Ils ont mis en relief l'importance qu'il y avait à éviter que ne prolifèrent des mécanismes de coordination qui n'ajoutaient pas grand-chose aux efforts existants. Ils sont convenus qu'il fallait, pour améliorer la cohérence et la coordination de l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique, préciser les rôles et les responsabilités des différents mécanismes, assurer entre eux une communication adéquate et harmoniser les pratiques de gestion axée sur les résultats au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies. Ils ont également reconnu qu'il fallait renforcer les mécanismes existants et les utiliser au mieux pour promouvoir la cohérence.

3. Les organismes du système des Nations Unies ont considéré qu'il importait au plus haut point que les gouvernements des pays de programmes soient étroitement associés aux processus d'élaboration et de mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement si l'on voulait promouvoir l'appropriation nationale des programmes d'appui des Nations Unies. Ils ont également été d'avis qu'il fallait encourager la programmation conjointe dans le contexte des plans-cadres. De plus, ils ont appelé l'attention sur la difficulté qu'il y avait à coordonner les activités de différents organismes des Nations Unies dont chacun devait rendre compte à son propre organe directeur.

4. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat ont relevé que le Corps commun d'inspection avait reconnu dans son rapport que la situation actuelle concernant la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) était demeurée inchangée depuis plusieurs années. Cependant, ils ont également relevé avec intérêt que l'Agence de planification et de coordination du NEPAD avait été créée au début de 2010 en tant que mécanisme institutionnel chargé de mettre en œuvre l'ensemble des programmes de développement de l'Union africaine. Ils ont noté en outre que le NEPAD était désormais pleinement intégré à l'Union africaine et que, pour la première fois, une initiative régionale africaine avait été institutionnalisée sous forme d'un organisme de développement faisant partie de la famille de l'Union africaine.

5. Les organismes du système des Nations Unies ont soulevé plusieurs questions de méthode qui pouvaient affecter les conclusions et par conséquent l'utilité du

rapport. Il a été relevé que la méthodologie exposée aux paragraphes 4 et 5 du rapport aurait dû être mieux élucidée pour justifier nombre des recommandations formulées dans le rapport. À ce propos, l'on a souligné qu'il était essentiel qu'une évaluation fondée principalement sur des entrevues indique clairement le type de données rassemblées, les sources d'information utilisées, comment ces sources d'information avaient été identifiées et comment les informations avaient été vérifiées. De telles indications seraient utiles aussi pour pouvoir déterminer les limitations de l'étude. Par ailleurs, l'avis a été exprimé que les constatations figurant dans le rapport devraient être étroitement reliées aux éléments factuels et que c'était sur la base desdites constatations que les recommandations devaient être formulées.

6. En outre, les organismes du système des Nations Unies ont fait observer que certaines des observations qu'ils avaient faites au sujet d'un avant-projet du rapport n'avaient pas été prises en compte par le Corps commun d'inspection dans l'élaboration de la version finale. Les principales questions mentionnées à ce propos ont notamment été les suivantes : a) les difficultés que susciterait la mise en œuvre de certaines des recommandations qui figuraient dans le rapport étant donné le système de gouvernance des institutions spécialisées (le rapport final ne contenait aucune suggestion concrète visant à remédier à ces contraintes); b) le fait que le rapport était totalement muet quant au rôle de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire qui avait été constituée par le Secrétaire général pour étudier les moyens d'atténuer l'impact de la flambée des prix des produits alimentaires; c) le fait que le rapport ne tenait pas compte de l'existence de mécanismes de coordination visant à créer un effet de synergie dans l'appui fourni au NEPAD et à l'Union africaine dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture par tous les partenaires de développement, y compris les organismes intéressés des Nations Unies (dans ce contexte, il a été mis en garde contre la création d'autres mécanismes de coordination encore); et d) le fait que le rapport, tout en prônant énergiquement un renforcement de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) pour lui permettre de jouer le rôle qui lui revenait au sein du Mécanisme de coordination régionale, mentionnait à peine la nécessité de renforcer les capacités des coordonnateurs des groupes thématiques. L'on a fait observer que les moyens de coordination de la CEA ne suffiraient pas à garantir la fourniture d'un appui solide et coordonné à l'Union africaine et au NEPAD dans les divers domaines pertinents si l'on ne s'attachait pas simultanément à renforcer les capacités, en termes de ressources financières et de ressources humaines, des coordonnateurs des groupes thématiques.

7. Les organismes du système des Nations Unies ont suggéré qu'à l'avenir, lorsqu'il reviendrait sur la question invoquée dans le rapport, le Corps commun d'inspection envisage de formuler une recommandation à l'intention du Conseil économique et social étant donné le mandat dont celui-ci était investi en vertu de la Charte en ce qui concerne la coordination de l'action du système des Nations Unies dans les domaines économique, social, environnemental et humanitaire. Une telle recommandation apparaissait comme particulièrement opportune si l'on considérait l'attention que le Conseil avait toujours accordée au développement et à la consolidation de la paix en Afrique ainsi que le rôle qu'il avait joué dans l'élaboration du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Il a été souligné à ce propos que les débats de haut niveau du Conseil, en 1995 et en 2001, avaient été consacrés à l'Afrique et que tel avait été le cas aussi de sa session de coordination de 1999.

III. Observations spécifiques concernant les recommandations formulées

A. Renforcer la cohérence au niveau mondial

Recommandation 1

L'Assemblée générale et les autres organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient inviter le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies à entreprendre un examen de leurs mandats respectifs relatifs à l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique, afin d'évaluer l'état d'avancement de leur exécution et d'évaluer les besoins en ressources, activités de contrôle et d'établissement de rapports, ainsi que de préciser la division du travail et des responsabilités à l'intérieur du système des Nations Unies et entre ses différents organes, bureaux et départements.

8. Les organismes du système des Nations Unies ont appuyé certaines recommandations jusqu'à un certain point, mais ont fait observer aussi que les mandats des organismes du système des Nations Unies en matière d'appui à l'Afrique avaient déjà été examinés en détail et que les plus importants des problèmes qui se posaient à ce stade concernaient la mise en œuvre des recommandations issues des différentes évaluations et des conclusions des organes et groupes de travail qui avaient été appelés à formuler des recommandations au sujet de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Il a été relevé une tendance à critiquer systématiquement les similitudes des mandats des différentes organisations. Cependant, étant donné que les mandats de tous les organismes des Nations Unies étaient fort larges, il n'était guère surprenant qu'il y ait certains chevauchements. Il a été suggéré que le plus important était de bien préciser les responsabilités respectives à l'intérieur de ces larges mandats. Lorsque la répartition des tâches et des responsabilités était claire, l'on ne constatait guère de chevauchements ni de doubles emplois dans la pratique.

9. Les organismes du système des Nations Unies ont noté que les mandats des organismes des Nations Unies émanaient des États Membres et des organes intergouvernementaux et non des secrétariats des différentes entités, de sorte que s'il apparaissait nécessaire de les revoir une fois de plus, il importerait d'avoir de claires indications des États Membres et de faire en sorte que cet examen soit réalisé sous l'égide du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Recommandation 2

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient renforcer, à l'intérieur des cadres institutionnels existants, les communications et les échanges d'informations et de pratiques optimales entre les différentes organisations du système des Nations Unies s'agissant de leur appui à l'UA et à son programme NEPAD, afin de prévenir et de réduire au minimum les doubles emplois, chevauchements et mauvaises utilisations de ressources, ainsi que pour faciliter les synergies.

10. Cette recommandation a été appuyée par les membres du Conseil des chefs de secrétariat, lesquels ont néanmoins fait observer que l'on s'attachait déjà à renforcer la communication et les échanges d'information concernant l'appui fourni par le système des Nations Unies à l'Union africaine et au NEPAD dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale, sous la direction de la Vice-Secrétaire générale et avec le concours de la CEA et du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique. L'Équipe spéciale interorganisations sur l'Afrique, qui était présidée par le Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial pour l'Afrique, s'employait également à faciliter la communication et l'échange d'information entre les divers organismes, entités et départements des Nations Unies directement appelés à fournir un appui à l'Afrique. En outre, les réunions du Mécanisme de coordination régionale et des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement avaient débouché sur une série de recommandations tendant à renforcer les complémentarités et à resserrer la coordination¹. Les organismes du système des Nations Unies ont également mis en relief les efforts déployés par le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et le Conseil de direction.

B. Renforcer la cohérence aux niveaux régional et sous-régional : renforcer le Mécanisme de coordination régionale

11. Il a été relevé, à titre d'observation générale concernant la section III du rapport du Corps commun d'inspection, que celui-ci, dans son examen de l'utilité et de l'efficacité des mécanismes de coordination existant au niveau de l'ensemble du système, avait fait porter surtout son attention sur le Mécanisme de coordination régionale. Cette approche paraissait contredire l'un des fils conducteurs du rapport, qui était que la pléthore de comités de coordination, de comités de pilotage et de groupes de travail compromettrait sérieusement la capacité des organismes du système des Nations Unies de mettre en œuvre leurs programmes en Afrique de façon mieux coordonnée et plus efficace et plus claire. S'il était peut-être justifié de mettre l'accent sur le Mécanisme de coordination régionale, il n'avait pas été produit d'arguments justifiant clairement cette approche ou expliquant pourquoi les autres mécanismes régionaux et sous-régionaux auxquels il était fait allusion dans le rapport avaient été exclus.

12. Il a été souligné en outre que la dixième Réunion de consultations des institutions et organismes des Nations Unies opérant en Afrique pour appuyer l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, tenue à Addis-Abeba les 5 et 6 novembre 2009, avait mis en relief l'importance de l'approche « Unis dans l'action » au niveau sous-régional, avait rappelé les instances de coopération offertes par les organisations sous-régionales africaines et, à ce propos, avait recommandé qu'il soit tenu compte de l'expérience acquise par les organismes des Nations Unies en matière de coopération sous-régionale. Afin de développer une telle approche régionale, il a été suggéré que la CEA s'emploie, par

¹ Voir également le rapport de la dixième Réunion de consultations des institutions et organismes des Nations Unies opérant en Afrique pour appuyer l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, tenue à Addis-Abeba les 5 et 6 novembre 2009 (disponible à l'adresse : <http://uneca.org/nepad/RCM10.html>).

l'entremise de ses bureaux sous-régionaux, à établir dans les cinq sous-régions de l'Afrique une structure sous-régionale de coordination au sein de laquelle tous les organismes des Nations Unies coordonneraient leurs efforts ou leur appui aux communautés économiques régionales.

Recommandation 3

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que le comité directeur de haut niveau proposé pour superviser les activités du Mécanisme de coordination régionale, fournir des orientations et assurer le suivi des décisions et recommandations intéressant le Mécanisme de coordination régionale soit institué et pleinement opérationnel d'ici à 2010.

13. Les organismes des Nations Unies ont appuyé cette recommandation jusqu'à un certain point et ils ont fait observer également que la création d'un comité directeur qui serait chargé de superviser les activités du Mécanisme de coordination régionale serait une structure administrative supplémentaire. Ils ont par conséquent été d'avis qu'il faudrait qu'il soit mieux établi qu'un autre comité de haut niveau serait utile étant donné que le mécanisme de coordination de l'appui à l'Afrique comportait déjà de nombreux niveaux.

14. S'agissant des contraintes et des difficultés auxquelles était confronté le processus de coordination régionale, y compris en matière de direction, il a été relevé que la Vice-Secrétaire générale elle-même avait présidé récemment des sessions du Mécanisme de coordination régionale, assurant ainsi une direction stratégique à l'échelon le plus élevé.

Recommandation 4

L'Assemblée générale devrait réaffirmer son appui au renforcement des capacités de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de l'Organisation des Nations Unies et inviter le Secrétaire général à prendre de nouvelles mesures en allouant des ressources suffisantes à la CEA et en procédant notamment, selon que de besoin, à un redéploiement des ressources pour lui permettre de remplir effectivement son rôle de coordination stratégique à l'égard du Mécanisme de coordination régionale, à l'appui de l'UA et de son programme NEPAD.

15. Les organismes des Nations Unies ont souscrit à cette recommandation.

Recommandation 5

Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le Mécanisme de coordination régionale et son système de groupes thématiques soient bien alignés sur les besoins et priorités de l'UA et de son programme NEPAD, compte tenu du rôle directeur de la Commission de l'Union africaine et du caractère évolutif du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine, eu égard tout particulièrement aux besoins de ce programme en matière de développement et d'exécution, et devrait faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

16. Les organismes du système des Nations Unies ont fait observer que les priorités du Mécanisme de coordination régionale et celles de l'Union africaine et

du NEPAD convergeaient de plus en plus et qu'une collaboration plus étroite s'était instaurée entre l'Union africaine, la CEA, la Banque africaine de développement et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD. Il avait également été entrepris de revoir le Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine pour veiller à ce qu'il soit intégralement mis en œuvre, compte tenu des domaines d'action prioritaires de l'Union africaine et de son programme NEPAD.

Recommandation 6

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait faire en sorte que les organisations qui participent au Mécanisme de coordination régionale alignent leurs cycles de planification, de programmation et de budgétisation, leurs programmes et plans de travail et leurs priorités, s'il y a lieu, sur ceux du Mécanisme de coordination régionale et de ses groupes thématiques pour faciliter une planification et une programmation conjointes, ainsi que la mise en place d'un cadre d'évaluation et de contrôle.

17. Comme dans le cas de la recommandation précédente, les organismes des Nations Unies ont fait observer que le processus d'alignement des priorités du Mécanisme de coordination régionale sur les besoins et les priorités de l'Union africaine et du NEPAD était déjà en cours. Chacun s'est néanmoins accordé à reconnaître que ces efforts devaient être intensifiés.

Recommandation 7

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient charger des coordonnateurs chevronnés des relations avec le secrétariat du Mécanisme de coordination régionale et les autres participants, notamment la Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales, afin de renforcer les communications et les échanges d'informations au sein du Mécanisme.

18. Cette recommandation a été généralement appuyée, et l'on a fait observer qu'elle avait déjà été appliquée par plusieurs organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat.

Recommandation 8

Le Secrétaire général et l'Administrateur du PNUD devraient veiller à ce que l'« Accord-cadre » entre les commissions régionales et le PNUD, signé en octobre 2007, soit pleinement appliqué et concrétisé pour faciliter et renforcer la communication, la coordination et la coopération entre la CEA et le Mécanisme de coordination régionale, d'une part, et le PNUD et les équipes de directeurs régionaux, de l'autre.

19. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat n'ont pas commenté cette recommandation, relevant que l'« Accord-cadre » était conclu entre le PNUD et les commissions régionales.

Recommandation 9

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait

inviter toutes les organisations du système des Nations Unies à participer au Mécanisme de coordination régionale et se faire représenter au plus haut niveau à ces réunions annuelles afin de tirer davantage parti des compétences techniques du Mécanisme et de créer de nouvelles synergies dans l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique.

20. Les organismes des Nations Unies ont appuyé cette recommandation, encore que certains d'entre eux aient relevé qu'il serait peut-être plus important de prendre en considération et d'appuyer directement les activités menées par le Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Afrique (orientale et australe)², plutôt que le Mécanisme de coordination régionale étant donné que les organismes des Nations Unies opéraient plus directement par l'entremise des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement. Il a été relevé en outre que l'Équipe régionale du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Afrique orientale et australe participait déjà au Mécanisme de coordination régionale. En outre, les organismes des Nations Unies ont relevé l'esprit de coopération et de collaboration qui avait présidé à la dixième Réunion du Mécanisme de coordination régionale, à l'occasion de laquelle les deux mécanismes avaient été invités à travailler ensemble et à créer des effets de synergie.

Recommandation 10

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire étroitement participer les communautés économiques régionales (CER) d'Afrique aux travaux et aux activités du Mécanisme de coordination régionale et de son système de groupes thématiques afin que les besoins et priorités des CER soient reflétés de manière cohérente dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale.

21. Les organismes des Nations Unies ont, d'une manière générale, appuyé cette recommandation, mais aussi insisté sur la nécessité de resserrer la relation entre le Mécanisme de coordination régionale et le Groupe des Nations Unies pour le développement en Afrique. Ils ont suggéré en outre que le fait pour les communautés économiques régionales de devoir être associées simultanément au Mécanisme de coordination régionale et à ses groupes thématiques et aux équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Afrique (orientale et australe et occidentale et centrale) et à leurs groupes techniques. Ils ont également fait observer que quelques organismes des Nations Unies avaient déjà signé des accords avec certaines communautés économiques et régionales. Néanmoins, les organismes des Nations Unies ont reconnu que les mécanismes en question pourraient créer des effets de synergie, renforcer les complémentarités et créer des possibilités nouvelles de collaboration, compte tenu en particulier du fait que le Mécanisme de coordination régionale opérait au plan régional, le Mécanisme de coordination sous-régionale à l'échelon sous-régional et les équipes régionales au plan national.

Recommandation 11

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient encourager toutes les organisations du

² Précédemment Équipe des directeurs régionaux pour l'Afrique orientale et australe.

système des Nations Unies, s'il y a lieu et en consultation avec le GNUD et les équipes de directeurs régionaux, à se faire accréditer par l'intermédiaire de leurs bureaux régionaux/sous-régionaux auprès des CER d'Afrique afin de faciliter les interactions, la coordination et la coopération entre le système des Nations Unies et les CER.

22. Dans leurs réponses, les organismes du système des Nations Unies se sont montrés d'accord avec cette recommandation, mais ils ont été d'avis qu'elle pourrait être recentrée de manière à encourager tous les organismes du système des Nations Unies à collaborer étroitement dans le contexte des mécanismes de coordination sous-régionale en vue de faciliter les interactions, la coordination et la coopération entre le système des Nations Unies et les communautés économiques régionales.

C. Renforcer la cohérence au niveau national

23. À titre d'observations générales concernant la section IV du rapport du Corps commun d'inspection et afin de renforcer la cohérence ainsi que l'appropriation nationale des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les organismes du système des Nations Unies ont exprimé l'avis qu'il leur avait été utile de savoir quelle était la proportion des pays de la région qui avaient établi des plans-cadres ainsi que de savoir les raisons pour lesquelles certains pays n'en avaient pas. L'on a fait observer que même si les pays n'avaient pas de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, le système pouvait fournir un appui dans le contexte des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Les organismes du système des Nations Unies considéraient par conséquent que le rapport aurait pu commenter la cohérence de l'appui fourni par le système dans ce contexte et comment le système pourrait encourager l'appropriation nationale des stratégies pour la réduction de la pauvreté.

Recommandation 12

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les gouvernements bénéficiaires africains participent toujours étroitement à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des plans-cadres des Nations Unies pour le développement, afin d'encourager l'appropriation et l'initiative nationales et de permettre à leurs organisations de traiter les besoins et priorités spécifiques des pays bénéficiaires, notamment de renforcer leurs capacités institutionnelles nationales.

24. Tout en manifestant leur appui à cette recommandation, les organismes du système ont suggéré qu'elle aurait eu plus de force si elle avait été plus solidement étayée par des éléments factuels dans le corps même du rapport. En particulier, ils ont relevé qu'alors même qu'il n'avait été procédé à des entrevues qu'avec des représentants de trois pays d'Afrique (Afrique du Sud, Nigéria et Zambie), il était dit au paragraphe 102 du rapport que « si, dans la plupart des pays, les autorités bénéficiaires participent plus ou moins à l'élaboration et à l'exécution des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ce n'est pas le cas dans tous les pays africains ». Les organismes des Nations Unies ont noté en outre que, pour l'essentiel, cette recommandation était déjà reflétée dans les Directives

relatives aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement³ et avait déjà été intégrée aux processus de programmation conjointe au niveau des pays dans le contexte du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Afrique (orientale et australe et occidentale et centrale), et qu'il existait déjà un mécanisme systématique d'appui aux équipes de pays des Nations Unies dans les domaines de l'appui technique et de l'assurance qualité au cours du processus d'élaboration des plans-cadres.

Recommandation 13

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient renforcer encore les capacités et les ressources des deux équipes de directeurs régionaux d'Afrique et, notamment, s'il y a lieu, en réaffectant des ressources, pour assurer leur fonctionnement efficace dans le contexte des processus de réforme approfondie en cours qui visent à renforcer la cohérence et la coordination à l'échelon national dans l'ensemble du système.

25. Cette recommandation a été généralement appuyée.

Recommandation 14

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que les cycles de planification, de programmation et de budgétisation de leurs programmes de pays en Afrique au titre des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement respectif soient mieux alignés afin de permettre une programmation commune plus étendue et l'institution de cadres communs de contrôle et d'évaluation ainsi que de dispositions simplifiées en matière de présentation des rapports au niveau national.

26. Les organismes des Nations Unies ont noté que cette recommandation était déjà en cours d'application sous la direction des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, avec l'appui des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement. Au cours des quelques années écoulées, des efforts significatifs avaient été déployés par les équipes de pays pour aligner les processus de préparation des plans-cadres des Nations Unies et de programmation par pays sur les cycles nationaux.

Recommandation 15

Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les cycles de planification, de programmation et de budgétisation des programmes de pays en Afrique soient alignés sur ceux des programmes régionaux et sous-régionaux, afin de parvenir à une meilleure coordination et cohérence.

27. D'une manière générale, les organismes des Nations Unies ont appuyé cette recommandation, mais nombre d'entre eux ont souligné que les programmes de pays devaient être alignés sur les cycles nationaux de budgétisation et de planification

³ Directives relatives aux plans-cadres des Nations Unies, partie I (voir, par exemple, p. 3, 5, 8 et 9) et partie II (p. 15, 20, 21, 25 et 30), publiées en janvier 2010, disponibles à l'adresse : <http://www.undg.org>.

plutôt que sur les cycles régionaux de programmation. Cependant, il a été admis que, compte tenu des idéaux et des objectifs visés par l'Union africaine et son programme NEPAD, tout l'appui fourni par le système des Nations Unies devait tendre à promouvoir l'intégration au niveau du continent dans son ensemble. En conséquence, il était logique que les priorités nationales soient alignées sur les programmes régionaux et sous-régionaux si l'on voulait promouvoir l'intégration régionale en Afrique.

Recommandation 16

L'Assemblée générale et les autres organes délibérants d'organisations du système des Nations Unies devraient réaffirmer leur engagement en faveur de la gestion axée sur les résultats et demander aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies d'harmoniser leurs pratiques dans le domaine de la gestion axée sur les résultats pour parvenir à une approche commune de la gestion axée sur les résultats à l'échelon national en ce qui concerne l'exécution des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en Afrique.

28. Les organismes des Nations Unies ont, d'une façon générale, appuyé cette recommandation et ils ont relevé que l'Équipe spéciale chargée de la gestion axée sur les résultats du Groupe de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement chargé d'étudier les questions de programmation s'employait déjà à élaborer un manuel de référence sur la gestion axée sur les résultats à l'intention des organisations membres du Groupe ainsi que des matériels de formation à ce sujet. Tous ces documents devaient être disponibles en octobre 2010. Il a été souligné en outre que l'harmonisation des pratiques en matière de gestion axée sur les résultats entre tous les organismes du système des Nations Unies était une question délicate étant donné qu'il fallait tenir compte des caractéristiques propres à chaque institution spécialisée en matière de formulation et d'exécution des programmes. Le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement s'employaient également à harmoniser les pratiques opérationnelles, notamment pour ce qui était d'appliquer les recommandations de la Mission conjointe de haut niveau du Groupe et du Comité qui avait eu lieu en mars et avril 2010 pour éliminer les goulets d'étranglement qui caractérisaient les procédures opérationnelles suivies au niveau des pays.

Recommandation 17

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), devrait lancer par l'intermédiaire du CCS une étude approfondie sur la mobilisation des ressources, les mécanismes et modalités de financement internes au système des Nations Unies qui permettraient d'assurer la durabilité financière de l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique au sein du Mécanisme de coordination régionale et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, de même que la participation stratégique du secteur privé africain et un partenariat coordonné avec les institutions financières africaines et internationales.

29. Cette recommandation a été appuyée par les organismes du système des Nations Unies.